3-4 JUIN 2026

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARIS, FRANCE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2026/06-01	**Cadre de gestion du risque de change :** Le Conseil d'administration : 1. Se réfère à sa décision BOD/2023/06-03 d'approuver le cadre de gestion du risque de change pour une phase pilote de deux ans. 2. En s'appuyant sur l'évaluation de la phase pilote, décide de maintenir le cadre de gestion du risque de change et demande au Secrétariat d'informer régulièrement le Comité des finances et du risque (FRC) de sa mise en œuvre.
BOD/2026/06-02	**Budget de l'administrateur fiduciaire :** Le Conseil d'administration approuve le montant des frais administratifs estimés à 1 328 500 dollars pour les services d'administrateur fiduciaire fournis du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, incluant 400 000 dollars pour la mise en œuvre en cours du projet pilote de gestion du risque de change et 12 900 dollars supplémentaires pour l'exercice 26 par rapport au budget approuvé de 1 398 000 dollars.
BOD/2026/06-03	**Dépenses de fonctionnement :** Le Conseil d'administration : 1. Approuve 49 697 000 dollars de coûts supplémentaires liés aux dépenses de fonctionnement directes pour l'exercice 2027, comme indiqué dans le document BOD/2026/06 DOC 05. 2. Autorise le Secrétariat à reporter à l'exercice 2027 les fonds non dépensés de l'exercice 2026 destinés aux initiatives pluriannuelles et spéciales. 3. Approuve une augmentation de 20,48 % des coûts directs encourus par la Banque mondiale au cours de l'exercice 2027 pour couvrir ses coûts indirects en tant qu'hôte administratif du Secrétariat. 4. Réaffirme que dans un scénario de reconstitution des ressources du GPE 2030 d'au moins 3 milliards de dollars, les dépenses de fonctionnement devraient rester dans les limites de 7 % du total des décaissements cumulés du Fonds du GPE sur la période couvrant les exercices 2027 à 2030.

<table>
<tr><td></td><td>5. Demande au Secrétariat de présenter l'enveloppe budgétaire finale pour les exercices 2027 à 2030 après la reconstitution des ressources, en vue d'une recommandation du FRC en octobre et d'une décision du Conseil en décembre 2026. Demande également au Secrétariat de fournir plus de détails sur la façon dont cette enveloppe budgétaire s'aligne avec l'orientation du Conseil (BOD/2025/12-02) visant à prioriser une gestion et une mise en œuvre efficace des financements dans les pays partenaires.</td></tr>
<tr><td>BOD/2026/06-04</td><td>
<u>Éligibilité et allocation dans le cadre du GPE 2030 :</u>

Le Conseil d'administration :

Allocations par pays

1. Reconnaissant l'importance d'un financement prévisible pour les pays et les programmes éligibles, et le risque d'épuisement des fonds existants soit bientôt épuisé pour un certain nombre de pays éligibles, approuve de façon provisoire les allocations indicatives suivantes, valables pour la période de financement 2026-2030 :

Tableau 1 : Allocations indicatives dans le cadre du GPE 2030 (tous les montants sont exprimés en USD)
<table>
<tr><th>Pays</th><th>Allocation d'un financement pour la transformation du système</th><th>Allocation d'un financement au titre du fonds à effet multiplicateur</th><th>Financement pour le renforcement des capacités du système</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>République arabe syrienne</td><td>9 870 000</td><td>4 230 000</td><td>2 250 000</td><td>16 350 000</td></tr>
<tr><td>Rwanda</td><td>8 400 000</td><td>3 600 000</td><td>1 250 000</td><td>13 250 000</td></tr>
<tr><td>Somalie</td><td>28 490 000</td><td>12 210 000</td><td>2 250 000</td><td>42 950 000</td></tr>
<tr><td>Kenya</td><td></td><td>28 800 000</td><td>2 000 000</td><td>30 800 000</td></tr>
<tr><td>Zimbabwe</td><td></td><td>10 000 000</td><td>2 250 000</td><td>12 250 000</td></tr>
<tr><td>Népal</td><td></td><td>10 000 000</td><td>1 750 000</td><td>11 750 000</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>46 760,000</td><td>68 840 000</td><td>11 750 000</td><td>127 350 000</td></tr>
</table>
2. Précise que si les ressources disponibles prévues sont plus importantes ou inférieures après le Sommet mondial sur l'éducation, les montants des allocations indicatives mentionnés ci-dessus pourront être revus à la hausse ou diminués en conséquence. Le Secrétariat présentera les montants d'allocation définitifs pour examen par le FRC en octobre 2026 et recommandation au Conseil.
</td></tr>
</table>

Allocation prioritaire des ressources aux pays à faible revenu

3. Se réfère à sa décision BOD/2025/06-07 sur l'éligibilité et l'allocation pour le GPE 2030 et décide que si le Sommet mondial sur l'éducation se solde par une reconstitution des ressources inférieure aux prévisions figurant dans les scénarios présentés précédemment, le Secrétariat devra proposer des options qui privilégient les allocations aux pays ayant les besoins éducatifs les plus importants et qui maintiennent au moins une part similaire des nouveaux fonds disponibles pour les allocations par pays en faveur des pays à faible revenu ainsi que des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral admissibles à l'IDA.

Pays soumis au principe de « premier arrivé, premier servi »

4. Rappelle sa décision BOD/2024/12-08 de limiter, dans la mesure du possible, le recours au principe du « premier arrivé, premier servi » pour tous les pays éligibles, et précise que 74 des 96 pays éligibles au GPE 2030 recevront des allocations indicatives.
5. Demande au Secrétariat de proposer des solutions au Comité des finances et du risque (FRC) et au Conseil à l'issue du Sommet mondial sur l'éducation, en définissant les allocations indicatives pour tous les pays éligibles et en ajustant les montants minimum et maximum des allocations au besoin.

Éligibilité

6. Rappelle sa décision BOD/2025/06-07 sur l'éligibilité pour la période de financement 2026-2030, et souligne qu'un petit nombre de pays éligibles dans le cadre du GPE 2025 et du GPE 2030 n'ont pas pris de mesures concrètes pour rejoindre le partenariat.
7. Compte tenu de la nécessité de hiérarchiser les financements et de la volonté d'accorder une allocation indicative à tous, révoque l'éligibilité pour la période 2026-2030 des pays à revenu intermédiaire suivants : l'Inde, le Maroc et l'Algérie.

L'Éducation à voix haute

8. Invite Oxfam Danemark, en tant qu'agent partenaire désigné pour le programme de L'Éducation à voix haute dans le cadre du GPE 2030, à élaborer des programmes de trois et quatre ans d'un montant maximal de 45 millions de dollars américains, hors commission de l'agent partenaire, qui seront examinés par le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) en octobre 2026 et feront l'objet d'une recommandation au Conseil.
9. En fonction des résultats du Sommet mondial sur l'éducation, le financement pourrait être revu à la hausse, ce qui permettrait de mettre en œuvre un programme de trois ans avec une éventuelle prolongation chiffrée après un examen de mi-parcours d'ici juin 2029. Si aucun financement supplémentaire n'est prévu, un programme de quatre ans sera envisagé à la

	place. Le financement peut également diminuer afin de respecter la décision précédente du Conseil (BOD/2025/06-07) « de mettre à disposition le montant le plus bas entre 3 % ou 100 millions de dollars de nouveaux fonds de financement pour l'EOL ». **Suivi, évaluation et apprentissage** 10. Délègue à la directrice générale le pouvoir d'approuver un financement pour le renforcement des capacités du système d'un montant maximum de 5,3 millions de dollars, hors commissions applicables, afin de soutenir la mise en œuvre du programme de travail en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE 2030, tel que défini dans le document BOD/2026/06 DOC 10. 11. Autorise que ces fonds soient utilisés, soit sous forme de financements provenant du Fonds du GPE, soit pour couvrir des frais administratifs, selon la modalité jugée la plus efficiente et efficace par le Secrétariat. 12. Note que des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour le programme de travail en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage afin de démontrer les résultats dans le cadre du GPE 2030, et demande au Comité des finances et du risque, en consultation avec le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages, d'en tenir compte dans ses recommandations relatives aux allocations en vue d'une décision du Conseil en décembre 2026. **Priorisation des ressources après le réapprovisionnement** 13. Décide que si le Sommet mondial pour l'éducation aboutit à des ressources projetées sensiblement inférieures à 3 milliards de dollars, le Secrétariat devra engager une discussion stratégique avec le FRC et le Conseil d'administration pour évaluer si des modifications plus substantielles aux règles actuelles d'éligibilité et d'allocation pour GPE2030 (BOD/2025/06-07) sont nécessaires, et proposer des options en conséquence.
BOD/2026/06-05	**Priorités du GPE pour la performance de la directrice générale :** Le Conseil d'administration : 1. Conformément au processus d'évaluation de la performance de la directrice générale (BOD/NO/2022/10-01), approuve les priorités définies dans l'annexe A du document BOD/2026/06 DOC 07 pour la période de juin 2026 à juin 2027.
BOD/2026/06-06	**Examen des politiques et procédures en vigueur relatives aux cas de détournement de fonds :** Le Conseil d'administration : 1. Prenant acte de la croissance du portefeuille actif de financements du GPE et du lancement d'un nouveau cycle de financement pour la période 2026-

	2030, reconnaît que l'augmentation de l'échelle et de la complexité peut générer des risques fiduciaires évolutifs. 2. Réaffirmant la tolérance zéro du GPE face au détournement de fonds, invite les agents partenaires à renforcer leurs procédures contre tout usage abusif en poursuivant le renforcement de la surveillance des partenaires d'exécution et des sous-bénéficiaires, notamment par la diligence raisonnable basée sur les risques, par des audits externes lorsque cela s'avère approprié, par la mise en œuvre de mesures correctives et préventives, ainsi que par la suspension des décaissements de fonds lorsque cela est nécessaire. 3. Demande au Secrétariat d'effectuer une revue des politiques et procédures existantes visant à prévenir, détecter, signaler et répondre à tout détournement de fonds, y compris l'intégration des leçons apprises, de tenir des discussions avec les agents partenaires concernant les cas de détournement de fonds survenus via les partenaires d'exécution, et de soumettre des recommandations au FRC pour décision dans les meilleurs délais.
BOD/2026/06-07	**<u>Programme de travail en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage dans le cadre du GPE 2030 :</u>** Le Conseil d'administration : 1. En reconnaissant qu'il est aligné sur les principales composantes de la stratégie et de la théorie du changement du GPE 2030, ainsi que la valeur de l'apprentissage et des décisions fondés sur des données probantes pour améliorer la performance, et l'importance de tirer parti des atouts du partenariat pour atteindre, suivre et communiquer les résultats ; 2. En reconnaissant sa nature flexible, approuve le programme de travail en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage dans le cadre du GPE 2030 avec une supervision régulière par le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages et demande au Secrétariat de mettre en œuvre le programme décrit aux annexes A et B du document BOD/2026/06-DOC 10.